AVENANT À LA CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

(Frais annexes, frais de mobilité internationale / métropole et inter-DROM)

**Entre les soussignés** :

**CFA *Dénomination sociale***

Situé au *(Adresse)*

Immatriculée sous le SIRET *(compléter)*

N° UAI du CFA *(compléter)*

Enregistré sous le n° de déclaration d’activité *(compléter)* auprès de la Préfecture de la région *(compléter).*

Représenté légalement par *(Prénom, Nom et fonction dans le CFA)*

ci-après désigné le CFA

**L’entreprise *Dénomination sociale***

Située au *(Adresse)*

Immatriculée sous le SIRET *(compléter)*

IDCC *(compléter)*

Représentée légalement par *(Prénom, Nom et qualité du signataire),* relevant de l’opérateur de compétences Entreprises de proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

ci-après désignée L’entreprise

Une convention de formation par l’apprentissage a été signée le *(date)* entre les parties mentionnées ci-dessus dans le but d’encadrer l’apprentissage de Monsieur/ Madame *(Prénom et Nom de naissance de l’apprenti, dates de début et de fin du contrat et libellé de la formation).*

Le présent avenant vise à :

Article 1er : Modification de la convention initiale : **Frais annexes (pendant le temps en CFA uniquement) et frais mobilité**

Rappel : gratuité de la formation pour l’apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Conformément à l’article 261 4, 4° du code général des impôts, les montants demandés par le CFA sont exonérés de la TVA (net de taxe).

Lorsqu’ils sont financés par les CFA, l’OPCO prend en charge une partie de ces frais.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Hébergement 6€/ nuit | Restauration 3€ / repas |
| 1ère année de financement  | Nombre de nuitées envisagées :Montant : | Nombre de repas envisagés :Montant : |
| 2ème année de financement | Nombre de nuitées envisagées :Montant : | Nombre de repas envisagés :Montant : |
| 3ème année de financement | Nombre de nuitées envisagées :Montant : | Nombre de repas envisagés :Montant : |
| 4ème année de financement | Nombre de nuitées envisagées :Montant : | Nombre de repas envisagés :Montant : |
| Total | Total de nuitées envisagées :Montant  | Total de repas envisagés Montant  |

*Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat*

* **Premier équipement pédagogique** : ☐ Oui ☐ Non

Le forfait pris en charge par l’OPCO est de 500 € net de taxe.

* **Frais liés à la mobilité internationale**[[1]](#footnote-1): ☐ Oui ☐ Non

Le forfait pris en charge par l’OPCO est de ………………………………….. € net de taxe

Un référent mobilité a-t-il été désigné au sein de votre CFA : ☐ Oui ☐ Non

Le forfait pris en charge par l’OPCO est de ……………………….………... € net de taxe

* **Frais liés à la mobilité DROM vers métropole et/ou inter-DROM :**

 ☐ Oui ☐ Non

Le forfait pris en charge par l’OPCO est de ………………………………….. € net de taxe

Un référent mobilité a-t-il été désigné au sein de votre CFA : ☐ Oui ☐ Non

Le forfait pris en charge par l’OPCO est de ……………………….………... € net de taxe

**Article 2 – Date d’effet et durée de l’avenant à la convention de formation initiale**

Le présent avenant à la convention de formation initiale est applicable pour toute la durée de réalisation de l’action de formation, visée à l’article 1 de la convention de formation initiale.

Les autres modalités de la convention de formation initiale restent inchangées.

Fait en double exemplaire, à...................... le ......................

**Pour l’entreprise**

Nom et qualité du signataire

Cachet de l’entreprise cliente

**Pour l’organisme**

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA

*Ce modèle d’avenant à la convention de formation, donné à titre d’exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 du Code du travail). Ce document est à établir sur du papier à en-tête de l’organisme de formation en double exemplaire.*

1. Le centre de formation d’apprentis adresse à l’opérateur de compétences de l’employeur en France, le projet de convention avec une demande de prise en charge des frais générés par la mobilité hors du territoire national de l’apprenti. Dès sa conclusion, la convention est adressée par le CFA à l’opérateur de compétences de l’employeur en France [↑](#footnote-ref-1)